

L'an deux mil vingt-six, le douze février à 18 heures, les membres du Bureau communautaire légalement convoqués le 6 février 2026 se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Guy MARTEL a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE
Jean-Luc BEAUFILS
Véronique HELLEUX*

* arrivée en cours de séance.

ORDRE DU JOUR

Administration générale

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Bureau communautaire du 29 janvier 2026

Voirie

- Convention de partenariat et de financement pour la constitution et le maintien du Plan Corps Rue Simplifié (PCRS) sur le département de l'Orne : Avenant n° 1
- Convention de partenariat et de financement pour la constitution et le maintien du jumeau numérique 3D sur le département de l'Orne

Aménagement du Territoire

- Attribution du marché de travaux de réhabilitation du Pôle Animation Sociale, 1 rue de la Maladrerie à L'Aigle
- Attribution du marché subséquent n° 5 Mobilier / Aire de jeux du lot n° 3 maçonnerie paysagère et mobilier de l'accord-cadre de travaux des espaces publics ANRU La Madeleine
- Espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle : Lot 1 voiries-réseaux de l'accord-cadre mono-attributaire de travaux – marché subséquent n° 1 – avenant n° 1
- Espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle : Lot 2 assainissement de l'accord-cadre mono-attributaire de travaux – marché subséquent n° 1 – avenant n° 3
- Espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle : Lot 3 maçonneries paysagères et mobilier de l'accord-cadre mono-attributaire de travaux – marché subséquent n° 1 – avenant n° 1
- ANRU - Aménagement des espaces publics du quartier de La Madeleine à L'Aigle : Modification n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre et de coordination urbaine
- Aménagement des accès à l'école Victor Hugo : Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de L'Aigle et la CdC
- Attribution aux particuliers des aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle

Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Bureau communautaire du 29 janvier 2026

Monsieur le Président met à l'approbation des membres du Bureau communautaire le procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2026.

Le procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire du 29 janvier 2026 a été adopté à l'unanimité.

• Délibération n° 2026-02-12-012

Convention de partenariat et de financement pour la constitution et le maintien du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le département de l'Orne : Avenant n° 1

M. MARTEL, Vice-président délégué à la Voirie, rappelle aux membres du Bureau que la CdC a approuvé la convention de partenariat et de financement pour la constitution et le maintien du Plan Corps de Rue Simplifié avec le Territoire d'Énergie Orne (TE61) en séance du 21 juillet 2022.

Le TE61 propose de modifier les modalités financières et la durée de la convention selon les modalités décrites ci-dessous.

Financement

L'article 5 de la convention prévoyait une participation, sous forme d'une subvention d'investissement, pour la mise à jour du PCRS de 11 700 € HT pour la période 2023/2026. Le TE61 ayant obtenu une subvention FEDER, il est proposé de modifier le financement des investissements.

L'investissement de départ de 1 111 359 € HT est devenu éligible au FEDER à hauteur de 658 176 € HT. Le financement non éligible, de 453 182,99 € HT sera pris en charge par les acteurs privés et le TE61.

Ainsi le financement de l'investissement pour la période 2023/2026 est modifié de la manière suivante :

- Avant subvention FEDER : 11 700 € HT
- Après subvention FEDER : 0 € HT

La participation annuelle pour le fonctionnement reste inchangée à 2 745 € TTC.

Durée

La durée de la convention, initialement prévue pour 5 ans, est modifiée. En cas d'avenant, une nouvelle période de 5 ans prendra effet à compter de la signature dudit avenant.

- Vu la convention de partenariat et de financement pour la constitution et le maintien du Plan Corps de Rue Simplifié validée en bureau du 21 juillet 2022 ;
- Considérant la nécessité de coopérer avec le TE61, désignée autorité locale compétente pour le PCRS ;

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat et de financement pour la constitution et le maintien du Plan Corps de Rue Simplifié sur le département de l'Orne
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant

En EXERCICE	9
PRESENTS	8
VOTANTS	8

VOTE : UNANIMITÉ

• Délibération n° 2026-02-12-013

Convention de partenariat et de financement pour la constitution et le maintien du jumeau numérique 3D sur le département de l'Orne

Monsieur MARTEL, Vice-président délégué à la Voirie, rappelle aux membres du Bureau que dans le prolongement de sa compétence fondatrice d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE), le Territoire d'Énergie Orne (TE61) dispose de la qualité de coordonnateur du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) depuis délibération du comité syndical n° 2018-AG-25 du 21 juin 2018 sur son territoire.

Le TE61 et ses partenaires souhaitent saisir l'opportunité offerte par la qualité des données acquises dans le cadre du projet PCRS et créer une représentation numérique en trois dimensions (3D) du territoire.

Le jumeau numérique est, à ce titre, la représentation en 3D du sol et du sursol géoréférencé en coordonnées X, Y et Z d'une précision de l'ordre d'une dizaine de centimètres. Sur le département de l'Orne, il sera produit en exploitant les données du PCRS pour répondre à des usages d'intérêt public local, comme :

- la modélisation des risques naturels,
- la planification des interventions (services de secours, services de sécurité, etc.),
- la promotion du développement touristique,
- la promotion de la transition numérique.

La convention a pour but d'acter l'engagement des parties et de fixer les modalités financières pour :

- l'élaboration du jumeau numérique 3D,
- la mise à disposition des données,
- le maintien et la mise à jour du jumeau numérique 3D.

Le maintien du jumeau numérique dans le temps est une mission importante pour garantir la fiabilité des données. La mise à jour des données sera liée à la mise à jour du PCRS image à chaque nouvelle prise de vue, celle-ci sera retraitée pour alimenter le jumeau numérique 3D.

La mise à jour du PCRS image se fera en fonction de la dynamique du territoire : une mise à jour totale, selon une fréquence régulière (exemple : 4 à 6 ans) ou une mise à jour différentielle au fil de l'eau, compte tenu des évolutions. Les partenaires s'engagent à participer à la mise à jour du projet en signalant au TE61 toutes les anomalies constatées. L'investissement est estimé à 481 684 € HT et sera financé à hauteur de 20 % par le TE61 et 80 % par le FEDER. Le coût de fonctionnement, estimé à 56 602 € HT/an sera ventilé de la même manière. Aucun coût ne sera donc à la charge des EPCI / communes.

L'investissement de la mise à jour, estimé à 10% de l'investissement/an (acquisition et contrôle des données mises à jour), sera financé de la manière suivante :

TE61	EPCI/COMMUNES
20%	126 688.45€

La participation de CdC des Pays de l'Aigle dans les frais d'investissement et de mise à jour est de :

- Participation d'investissement : 0 € HT,
- Participation à la mise à jour : 11 700,00 €/HT

Il est précisé que cette participation sera appelée une seule fois pour la durée de la convention qui est de 5 ans.

Au terme de la période 2026-2030, un comité de pilotage réunira le TE61 et ses partenaires dans l'objectif d'évaluer les résultats obtenus et de définir les ressources techniques et financières requises pour assurer la pérennité du jumeau numérique.

La convention est un acte d'engagement des parties dans le processus de création et de financement du jumeau numérique 3D. Elle prendra effet à sa signature pour une période de 5 ans.

- Considérant la délibération du comité syndical du 31 mai 2024 validant l'engagement du TE61 pour l'élaboration du jumeau numérique du territoire de l'Orne ;
- Vu la convention de partenariat et de financement pour la constitution et le maintien du Plan Corps de Rue Simplifié validée en bureau du 21 juillet 2022, et son avenant n°1 ;
- Considérant la nécessité de coopérer avec le TE61, désignée autorité locale compétente pour le PCRS ;

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes la convention de partenariat et de financement pour la constitution et le maintien du Jumeau numérique 3D sur le département de l'Orne
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

En EXERCICE	9
PRESENTS	8
VOTANTS	8

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2026-02-12-014**

Attribution du marché de travaux de réhabilitation du Pôle Animation Sociale, 1 rue de la Maladrerie à L'Aigle

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que lors du Conseil communautaire du 27 juin 2024, le plan de financement de l'opération de réhabilitation du Pôle Animation Sociale a été approuvé et la SHEMA, mandataire de l'opération, a été autorisée à lancer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux nécessaires à la réalisation de ce projet.

La réhabilitation de cet établissement va lui permettre de continuer le développement de ses actions, projets et services au bénéfice de l'ensemble du territoire. Le programme de travaux va ainsi répondre aux enjeux fonctionnels, aux problématiques thermiques et structurelles propres au bâtiment. Il porte sur le plus grand bâtiment (pavillon Houvet-Butet) ainsi que sur le pavillon des Aliénés.

Afin de mettre en œuvre cette opération, un marché de travaux a été lancé. L'avis d'appel d'offres a été publié le 28 novembre 2025 pour une remise des offres fixée au 9 janvier à 12 heures.

Caractéristiques du marché

Type de marché : marché alloti

- Lot 01 - Désamiantage - Curage
- Lot 02 - Gros œuvre - Revêtements de façade - Charpente bois
- Lot 03 - Couvertures en ardoises
- Lot 04 - Menuiseries extérieures aluminium
- Lot 05 - Métallerie - Serrurerie
- Lot 06 - Menuiseries intérieures
- Lot 07 - Cloisonnement - Doublage - Faux plafond - Isolation
- Lot 08 - Chape - Carrelage - Faïence
- Lot 09 - Peinture intérieure
- Lot 10 - Electricité
- Lot 11 - Plomberie - Chauffage - VMC

Type de procédure : procédure adaptée

Mandataire : la SHEMA

Maître d'œuvre : ARCHI NORMANDIE (Mandataire), ISC INGENIERIE, BET LENESLEY, KUBE STRUCTURE

Durée du marché : 14 mois

Montant inscrit au budget pour les travaux : 1 043 000 € HT (948 000 € HT hors aléas)

Montant estimatif : 1 047 200 € HT au stade PRO

Aucune offre n'a été remise dans les délais pour le lot 8. Le Bureau communautaire en date du 29/01/26 a déclaré sans suite ce lot pour cause d'infructuosité et a autorisé la SHEMA à passer pour ce lot un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables.

Le classement des offres et le choix des attributaires sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés figurant au règlement de consultation.

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres

Sur la base de cette analyse, la commission ad-hoc réunie le 3/02 a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises mentionnées ci-dessus.

Le dépassement de l'enveloppe de travaux par rapport à l'estimation est compensé par un montant de subventions notifiées supérieur à la prévision budgétaire.

- Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8 ;
- Vu le rapport d'analyse des offres et l'application des critères de pondération ;
- Vu l'avis de la commission ad-hoc dans sa séance du 3/02/26 ;
- Vu la délibération n° 2026-01-29-007 du Bureau communautaire en date du 29 janvier 2026 déclaration sans suite pour cause d'infructuosité le lot 8, du marché de travaux pour la réhabilitation du Pôle Animation Sociale, au motif d'absence d'offre reçue ;
- Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Monsieur Sellier et Monsieur Van-Hoorne ne prennent pas part au vote.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** les offres des entreprises suivantes :

N° et intitulé du Lot	nom de l'entreprise	Montant HT des offres retenues	Montant TTC des offres retenues
Lot 1 : DESAMIANTEGE CURAGE	DONE RED	112 477	134 972,40
Lot 2 : GROS OEUVRE - REVETEMENTS DE FACADE - CHARPENTE BOIS	LB	439 440,11	527 328,13
Lot 3 : COUVERTURES EN ARDOISE	DELVALLE GONDOUIN	81 403,66	97 684,39
Lot 4 : MENUISERIES EXTERIEURES EN ALUMINIUM	MONGRENIER	99 851,88	119 822,26
Lot 5 : METALLERIE - SERRURERIE	KMSA	14 351,71	17 222,05
Lot 6 : MENUISERIES INTERIEURES	ATELIER BOIS CONSTRUCTION	125 704,95	150 845,94
Lot 7 : CLOISONNEMENT - DOUBLAGE - FAUX PLAFONDS - ISOLATION	MAILHES POTTIER	128 672,74	154 407,29
Lot 8 : CHAPPE - CARRELAGE - FAIENCE			-
Lot 9 : PEINTURE INTERIEURE	ZINE RENOV	21 489,89	25 787,87
Lot 10 : ELECTRICITE	DBEG	76 500	91 800,00
Lot 11 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VMC	SCF	54 800	65 760,00
Total général		1 154 691,94	1 385 630,33

- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire de cette opération à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

En EXERCICE	9
PRESENTS	8
VOTANTS	6

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2026-02-12-015**

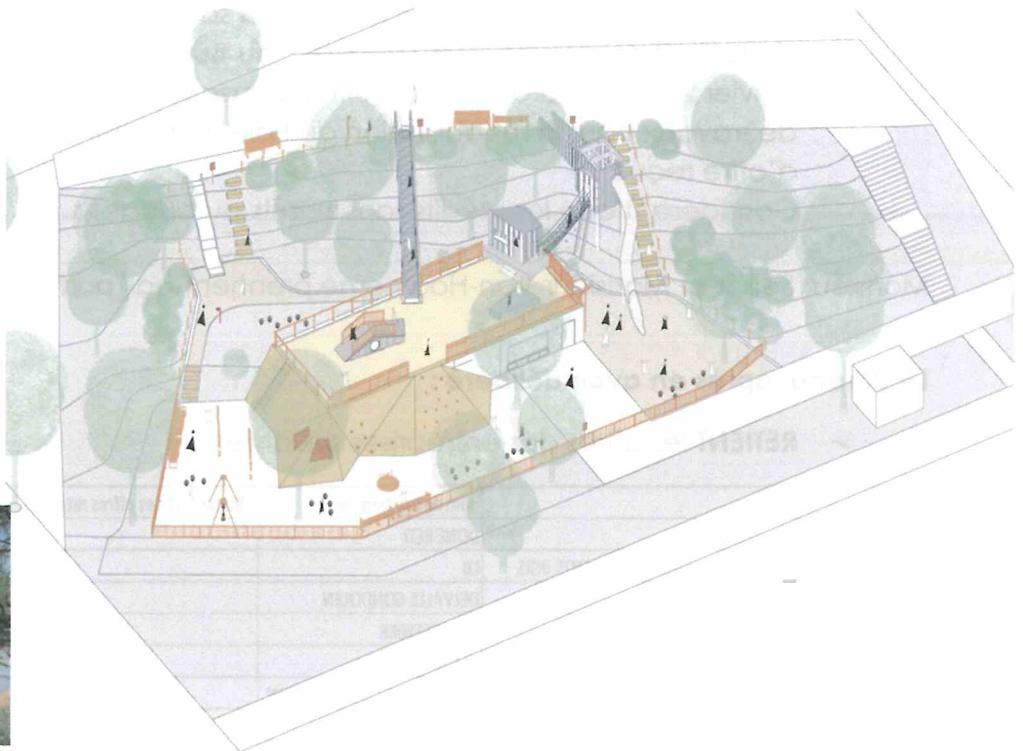
Attribution du marché subséquent n° 5 Mobilier / Aire de jeux du lot n° 3 maçonnerie paysagère et mobilier de l'accord-cadre de travaux des espaces publics ANRU La Madeleine

Arrivée de Madame Véronique Helleux à 18h13

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que le projet d'aménagement des espaces publics du quartier de la Madeleine intègre une aire de jeux. En effet, le cabinet DIAGRAM, dans le cadre de sa mission portant sur la révision du plan guide, a proposé de conserver la chaufferie et d'exploiter sa toiture pour aménager une aire de jeux. Cette aire de jeux est considérée comme le cœur du quartier étant donné sa proximité immédiate des équipements publics (Pôle Animation Sociale).

Caractère de l'espace : créer une focale importante dans le quartier où grands et petits enfants peuvent s'amuser

Matérialités : sols en sol souple, sable, graviers roulés conformes aux aires de jeux
Ouvrages ludiques sur mesure en bois ou métal
Choix de jeux chez fournisseurs spécialisés



Lors de la séance du 15/05/2025, le Conseil communautaire a approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la ville de L'Aigle et la CdC pour l'aménagement des espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle. L'aire de jeu relève de la compétence de la Ville de L'Aigle.

Le marché de travaux de la réhabilitation de la chaufferie a été attribué par décision du Président en date du 17 juillet 2025.

L'entreprise VALLOIS, titulaire de l'accord-cadre mono-attributaire de travaux à marchés subséquents pour le lot 3 « maçonnerie paysagère et mobilier » a été invitée, conformément à l'article 8 de l'accord-cadre, à déposer une offre pour le marché subséquent n° 5 mobilier/aire de jeux.

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse de l'offre.

Sur la base de cette analyse, la commission MAPA réunie le 3/02/26 a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise VALLOIS.

- Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R2162-7 à R2162-12 ;
- Vu la délibération n° 2024-04-18-119 du Conseil communautaire en date du 18 avril 2024 attribuant les accords-cadres de travaux à marchés subséquents pour les espaces publics du quartier de La Madeleine à L'Aigle ;
- Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement des espaces publics signée le 19/05/2025 avec la commune de L'Aigle ;
- Vu le rapport d'analyse des offres ;
- Vu l'avis de la commission ad-hoc dans sa séance du 3 février 2026 ;
- Considérant que les crédits sont prévus au budget à travers l'autorisation de programme associée à des crédits de paiements ;

Monsieur Sellier et Monsieur Van-Hoorne ne prennent pas part au vote.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **RETIENT**, pour le marché subséquent n°5 Mobilier / Aire de jeux du lot n° 3 maçonnerie paysagère et mobilier de l'accord-cadre de travaux des espaces publics ANRU La Madeleine, l'offre présentée par l'entreprise VALLOIS pour un montant de 392 612,57 € HT soit 471 135,08 € TTC
- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire, et le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision ainsi que ses éventuels avenants sans effet financier

En EXERCICE	9
PRESENTS	9
VOTANTS	7

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2026-02-12-016**

Espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle : Lot 1 voiries-réseaux de l'accord-cadre mono-attributaire de travaux – marché subséquent n° 1 – avenant n° 1

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que par délibération du Bureau communautaire en date du 11/07/2024, le marché subséquent n°1 (MS1) pour le lot 1 « voiries-réseaux » de l'accord-cadre mono-attributaire de travaux des espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle a été attribué à l'entreprise GUERIN TP pour un montant de 723 564,68 € HT soit 868 277,62 € TTC.

Le MS1 concerne le secteur « Parc-Prairie-Jean Biot Nord ».

L'opération de réhabilitation du Pôle Animation Sociale (PAS) ne porte que sur l'enveloppe du bâtiment et ne prévoit aucun travaux d'assainissement, d'eau pluviale, d'aménagement de structure et de revêtement autour des locaux. Il est donc proposé d'intégrer les travaux de réseaux et de voirie autour du PAS dans le MS1 des espaces publics du quartier de la Madeleine.



Périmètre du MS1 (Parc/prairie) et MS2 (Forges)

Dans le cadre de ces travaux, il y a lieu de recourir à un avenant qui comprend :

- le transfert des travaux du MS2 Forges vers le MS1 : il s'agit de l'anticipation des travaux de voirie au niveau du PAS, à effectuer avant sa réhabilitation : travaux préparatoires, terrassement de plateforme, structures de voiries et de revêtements qui étaient prévus dans l'estimation de la maîtrise d'œuvre du marché subséquent n° 2 (secteur Forges) et qui doivent être engagés avant le début des travaux de réhabilitation du PAS programmés en avril. Ces travaux ne figureront pas dans l'offre du MS2 qui sera sollicitée et attribuée à partir de juin 2026.

A noter : les lot 3 et 4 ne nécessitent pas de transfert car les travaux pourront être effectués dans le cadre du MS2 qui doit être notifié mi 2026 ;
Ces travaux s'élèvent à un total de 45 307,97 € HT, soit 54 369,56 € TTC.

- des travaux supplémentaires : travaux de voiries, non prévus initialement dans le marché (pas de programme défini au niveau du PAS). A noter : il est envisagé de solliciter pour ces travaux l'entreprise GUERIN sur la base du MS1. En effet, ces travaux rentrent dans le périmètre du projet, les prix du marché sont plus avantageux au regard du volume que ceux d'un marché spécifique, et cela limite les entreprises sur site.
Le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à 8 762,50 € HT, soit 10 515 € TTC.

	Nom Entreprise	Montant marché MS1 (en € HT)	Avenant Bureau du 12/02/2026	% de l'avenant	Montant total des avenants cumulés	% des avenants cumulés	Montant nouveau marché
LOT 1 - Voiries - Réseaux	GUERIN TP						
TOTAL LOT 1 - Voiries - Réseaux		723 564,68 €	54 070,47 €	7,47%	54 070,47 €	7%	777 635,15 €

Il est proposé d'autoriser l'intégration par voie d'avenant au marché du MS1 pour le lot 1 « voiries-réseaux » la modification suivante : avenant en plus-value de 54 070,47 € HT portant le marché de 723 564,68 € HT à 777 635,15 € HT soit 933 162,18 € TTC,

- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération n° 2024-04-18-119 du 18 avril 2024 attribuant les accords-cadres des lots 1, 3 et 4 des espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle ;
- Vu la délibération n° 2024-07-11-163 du Bureau communautaire en date du 11 juillet 2024 attribuant les marchés subséquents n°1 pour les lots 1,3 et 4 des espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle ;
- Considérant que les crédits sont prévus au budget à travers l'autorisation de programme, associée à des crédits de paiement ;

Monsieur Sellier et Monsieur Van-Hoorne ne prennent pas part au vote.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au MS1 pour le lot 1 « voiries – réseaux » de l'accord-cadre mono-attributaire de travaux des espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle pour le montant indiqué ci-dessus
- **AUTORISER** la SHEMA, mandataire de la Communauté de Communes pour cette opération, à signer les modifications précitées et tout document relatif à ce dossier

En EXERCICE	9
PRESENTS	9
VOTANTS	7

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2026-02-12-017**

Espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle : Lot 2 assainissement de l'accord-cadre mono-attributaire de travaux – marché subséquent n° 1 – avenant n° 3

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que par décision du Président en date du 01/08/2024, le marché subséquent n°1 (MS1) pour le lot 2 assainissement de l'accord-cadre mono-attributaire de travaux des espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle a été attribué à l'entreprise GUERIN TP pour un montant de 756 143,20 € HT soit 907 371,84 € TTC.

Le MS1 concerne le secteur « Parc-Prairie-Jean Biot Nord ».

Un avenant n° 1 (cuve de récupération des eaux de pluie pour les jardins) a été approuvé lors de la séance du Bureau du 15 mai 2025.

Un avenant n° 2 (complément de réseau d'eau pluvial en amont de l'entrée charretière du n°1 rue de la Fonte afin de solutionner un phénomène de venue d'eau dans la propriété depuis le domaine public) a été approuvé lors de la séance du Bureau du 25 septembre 2025.

Dans le cadre des travaux, il y a donc lieu de recourir à un nouvel avenant qui a pour objet des travaux d'assainissement et de voiries, non prévus initialement dans le marché (pas de programme défini au niveau du PAS).

Le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à 20 532,64 € HT, soit 24 639,17 € TTC qui se décompose de la manière suivante :

Eau usée : 11 139,49 € HT

Eaux pluviales EP : 9 939,15 € HT

	Nom Entreprise	Montant marché MS1 (en € HT)	Avenant Bureau du 15/05/2025	% de l'avenant	Avenant Bureau du 25/09/2025	% de l'avenant	Avenant Bureau du 12/02/2026	% de l'avenant	Montant nouveau marché en HT
LOT 2 - Assainissement	GUERIN TP								
TOTAL LOT 2 - Assainissement		756 143,20 €	8 538,37 €	1,13%	16 782,66 €	2,20%	20 532,64 €	2,72%	801 996,87 €

Il est proposé d'autoriser l'intégration par voie d'avenant au marché du MS1 pour le lot 2 « assainissement » la modification suivante : avenant en plus-value de 20 532,64 € HT portant le marché à 801 996,87€ HT € HT soit 962 396,24 € TTC.

- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération n° 2024-06-27-140 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2024 attribuant l'accord-cadre mono-attributaire de travaux à marchés subséquents du lot 2 assainissement concernant les espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle et donnant délégation au Président pour attribuer le marché subséquent n° 1 ;
- Vu la décision du Président n° 2024-08-01-168 d'attribuer le marché subséquent n° 1, secteur « Parc – Prairie – Jean-Baptiste Biot nord – secteur Nord-Est », à l'accord-cadre mono-attributaire de travaux du lot 2 assainissement à l'entreprise GUERIN TP pour un montant de 756 143,20 € HT soit 907 371,84 € TTC ;

- Vu la délibération n° 2025-05-15-134 du Bureau communautaire en date du 15 mai 2025 approuvant l'avenant n°1 au MS1 pour le Lot 2 de l'accord-cadre mono-attributaire de travaux des espaces publics ;
- Vu la délibération n° 2025-09-25-181 du Bureau communautaire en date du 25 septembre 2025 approuvant l'avenant n°2 au MS1 pour le Lot 2 de l'accord-cadre mono-attributaire de travaux des espaces publics ;
- Considérant que les crédits sont prévus au budget à travers l'autorisation de programme, associée à des crédits de paiement ;

Monsieur Sellier et Monsieur Van-Hoorne ne prennent pas part au vote.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 3 au MS1 pour le lot 2 assainissement de l'accord-cadre mono-attributaire de travaux des espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle pour le montant indiqué ci-dessus
- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire de la Communauté de Communes pour cette opération, à signer les modifications précitées et tout document relatif à ce dossier

En EXERCICE	9
PRESENTS	9
VOTANTS	7

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2026-02-12-018**

Espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle : Lot 3 maçonneries paysagères et mobilier de l'accord-cadre mono-attributaire de travaux – marché subséquent n° 1 – avenant n° 1

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que par délibération du Bureau communautaire en date du 11/07/2024, le marché subséquent n°1 (MS1) pour le lot 3 maçonneries paysagères et mobilier de l'accord-cadre mono-attributaire de travaux des espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle a été attribué à l'entreprise VALLOIS pour un montant de 1 452 947,59 € HT soit 1 743 537,11 € TTC.

Le MS1 concerne le secteur « Parc-Prairie-Jean Biot Nord ».

La réalisation de pas d'ânes devant les garages n'a pas donné satisfaction car la circulation des véhicules est difficile.

LES DIFFICULTES....

Espace réalisé devant les garages est trop difficilement praticable par les voitures

> **SOLUTIONS D'ADAPTATION A METTRE EN PLACE POUR TROUVER UNE SOLUTION**
> **A L'ETUDE**

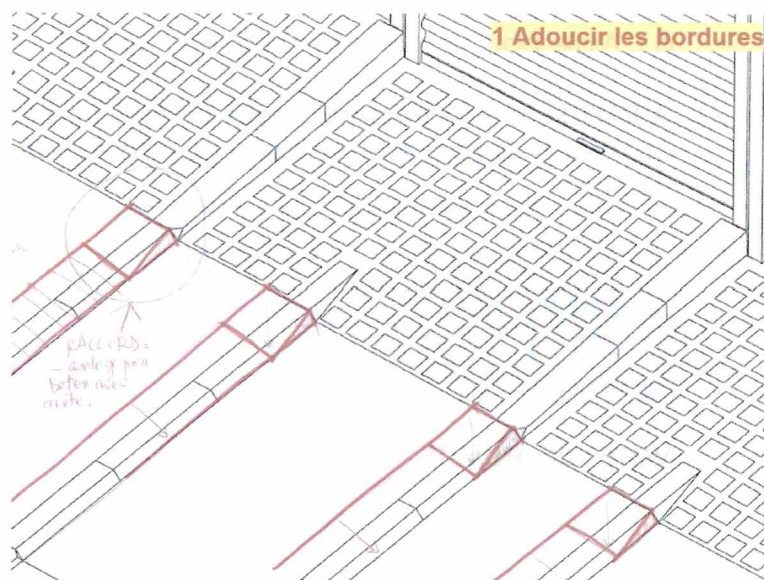
Quel usage pour les poussettes ?

> Echange nécessaire avec les usagers, solution commune avec les voitures

Quel usage des garages ?

Stockage ou garages ?

> Echange nécessaire avec les usagers



Dans le cadre des travaux, il y a lieu de recourir à un avenant qui va consister à scier le béton pour supprimer les bordures et adoucir la descente en voiture.

Le coût de cet aménagement s'élève à 20 690,81 € HT, soit 24 828,97 € TTC.

	Nom Entreprise	Montant marché MS1 (en € HT)	Avenant Bureau du 12/02/2026	% de l'avenant	Montant nouveau marché
LOT 3 - Maçonneries paysagères et mobilier	VALLOIS				- €
TOTAL LOT 3 - Maçonneries paysagères et mobilier		1 452 947,59 €	20 690,81 €	1,42%	1 473 638,40 €

Il est proposé d'autoriser l'intégration par voie d'avenant au marché du MS1 pour le lot 3 « maçonneries paysagères et mobilier » la modification suivante : avenant en plus-value de 20 690,81 € HT portant le marché de 1 452 947,59 € HT à 1 473 638,40 € HT soit 1 768 366,08 € TTC,

Il sera demandé au mandataire et la maîtrise d'œuvre de prévoir par ailleurs des économies pour compenser ces travaux supplémentaires.

- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération n° 2024-04-18-119 du 18 avril 2024 attribuant les accords-cadres des lots 1, 3 et 4 des espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle ;
- Vu la délibération n° 2024-07-11-163 du Bureau communautaire en date du 11 juillet 2024 attribuant les marchés subséquents n°1 pour les lots 1,3 et 4 des espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle ;
- Considérant que les crédits sont prévus au budget à travers l'autorisation de programme, associée à des crédits de paiement ;

Monsieur Sellier et Monsieur Van-Hoorne ne prennent pas part au vote.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au MS1 pour le lot 3 « maçonneries paysagères et mobilier » de l'accord-cadre mono-attributaire de travaux des espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle pour le montant indiqué ci-dessus
- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire de la communauté de communes pour cette opération, à signer les modifications précitées et tout document relatif à ce dossier

En EXERCICE	9
PRESENTS	9
VOTANTS	7

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2026-02-12-019**

**ANRU - Aménagement des espaces publics du quartier de La Madeleine à L'Aigle :
Modification n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre et de coordination urbaine**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que lors de la séance du 15 octobre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le lancement du programme de renouvellement urbain du quartier de la Madeleine à L'Aigle en l'autorisant à signer la convention ANRU.

Dans le cadre du mandat signé avec la SHEMA, un marché de maîtrise d'œuvre a été confié au groupement DIAGRAM/VIAMAP/SAMUEL CRAQUELIN par délibération en date du 30 septembre 2021 pour un montant de 445 027, 50 € HT, soit 534 033 € TTC.

Lors de la séance du 6 avril 2023, le Conseil communautaire a approuvé la modification n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et de coordination urbaine pour l'aménagement des espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle dans le cadre de l'ANRU portant le marché à 497 130,94 € HT soit 596 557,13 € TTC. Cet avenant avait pour objet d'arrêter le montant de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre sur la base du montant prévisionnel des travaux au stade Avant-Projet. De plus, le suivi par le maître d'œuvre des travaux de réseaux eaux usées et eaux pluviales a été rajouté à la rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Lors de la séance du 15 février 2024, le Conseil a approuvé la modification n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre qui consistait à valider le changement du statut juridique de Samuel Craquelin paysagiste en SAS Entre Ciel et Terres.

A ce stade de l'opération, il convient de procéder à une modification du marché qui porte sur l'intégration de la chaufferie.

Lors de la signature du marché de maîtrise d'œuvre, les travaux de renforcement de la chaufferie pour y implanter l'aire de jeux n'étaient pas identifiés, en l'absence de données suffisantes sur le bâtiment existant. Les investigations complémentaires menées ont permis d'identifier un besoin de renfort et de modification de la structure.

Le bureau d'études Creahome a été missionné, indépendamment du contrat de la maîtrise d'œuvre de l'aménagement des espaces publics, pour les missions de conception et suivi de travaux liées à l'ensemble des sujets structures (diagnostic de capacité portante, des études de la phase PROJET jusqu'au suivi de chantier et réception).

Au regard des interfaces entre les aménagements de l'aire de jeux et les travaux de la chaufferie, et tenant compte de la mission d'Ordonnancement, Pilotage et de Coordination confiée à la maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de confier à ce groupement de maîtrise d'œuvre une mission complémentaire de celle des aménagements des espaces publics pour l'intégration des travaux sur le bâtiment de la chaufferie en collaboration avec le bureau d'études structure Creahome.

Cela nécessite les modifications suivantes :

- La modification de l'article §3 du marché : le marché porte sur des missions d'infrastructures et de bâtiment.
- Il est donc convenu de valoriser les études par un montant forfaitaire de 10 400 € HT.

- Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8 ;
- Vu la délibération n° 2021-04-15-106 du Conseil communautaire en date du 15/04/2021 portant attribution du marché relatif au choix d'un mandataire pour le programme de renouvellement urbain du quartier de La Madeleine à L'Aigle ;
- Vu la délibération n° 2021-09-30-169 en date du 30/09/2021 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et de coordination urbaine pour l'aménagement des espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle dans le cadre de l'ANRU ;
- Vu la délibération n° 2023-04-60-060 en date du 6/04/2023 relative à la modification n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre et de coordination urbaine pour l'aménagement des espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle dans le cadre de l'ANRU ;
- Vu la délibération n° 2024-02-15-025 en date du 15/02/2024 relative à la modification n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre et de coordination urbaine pour l'aménagement des espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle dans le cadre de l'ANRU ;
- Vu l'avis de la commission ad-hoc réunie le 3 février 2026 ;

Monsieur Sellier et Monsieur Van-Hoorne ne prennent pas part au vote.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre et de coordination urbaine pour l'aménagement des espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle dans le cadre de l'ANRU, portant le marché à 507 530,94 € HT soit 609 037,13 € TTC
- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire de la CdC pour cette opération, à signer ladite modification ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier avec le groupement de maîtrise d'œuvre.

En EXERCICE	9
PRESENTS	9
VOTANTS	7

VOTE : UNANIMITÉ

• **Délibération n° 2026-02-12-020**

Aménagement des accès à l'école Victor Hugo : Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de L'Aigle et la CdC

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que, parallèlement à la rénovation de l'école Victor Hugo à L'Aigle, une réflexion est portée sur l'aménagement de ses accès. Ainsi, par décision en date du 6 mai 2025, il a été attribué le marché de maîtrise d'œuvre voirie et réseaux divers pour l'aménagement des accès à l'école au groupement Viamap / Adepe.

Le Conseil communautaire, lors de la séance du 18 décembre 2025, a approuvé l'acquisition à la commune de L'Aigle des parcelles cadastrées section AT n° 271 et 273 permettant l'aménagement d'un accès à l'école Victor Hugo à partir de la rue des sports.

Bilan financier prévisionnel de l'opération :

Sur la base du chiffrage au stade de la consultation des entreprises, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Bilan prévisionnel					
DEPENSES	en € HT	en € TTC	Part CDC (TTC)	Part BP Assainissement (TTC)	Montant à refacturer à la Ville - TTC
Etude d'urbanisme	27 550 €	33 060 €	16 530 €	969 €	15 561 €
Etudes géotechniques	4 025 €	4 830 €	3 767 €	142 €	921 €
Etudes cavités		- €	- €	- €	- €
Etudes et diagnostics	31 575 €	37 890 €	20 297 €	1 110 €	16 483 €
Maîtrise d'œuvre	34 586 €	41 503 €	32 371 €	1 216 €	7 916 €
SPS	2 969 €	3 562 €	2 779 €	104 €	679 €
Géomètre	5 805 €	6 965 €	3 483 €	204 €	3 279 €
Autres honoraires (frais d'actes notariés...)	8 000 €	9 600 €	4 800 €	281 €	4 519 €
Honoraires	51 359 €	61 631 €	43 432 €	1 806 €	16 393 €
Conduite d'opération	17 399 €	17 399 €	13 571 €	510 €	3 319 €
Travaux préparatoires	49 743 €	59 692 €	46 558 €	1 749 €	11 385 €
Terrassement	53 924 €	64 709 €	64 709 €		- €
Structures et revêtements	229 509 €	275 411 €	275 411 €		- €
Bordures et caniveaux	41 890 €	50 268 €	50 268 €		- €
Murets, soutènements, clôtures	6 850 €	8 220 €	- €		8 220 €
Assainissement EU	12 960 €	15 552 €	- €	15 552 €	
Assainissement EP	61 830 €	74 196 €	- €		74 196 €
Espaces verts	15 678 €	18 814 €	- €		18 814 €
Signalisation	19 650 €	23 580 €	23 580 €		- €
Estimation travaux	492 034 €	590 441 €	460 525 €	17 301 €	112 615 €
Aléas et révision de prix	34 442 €	41 331 €	32 237 €	1 211 €	7 883 €
Frais divers (AO, repro, constat d'huissier...)	5 000 €	6 000 €	4 680 €	176 €	1 144 €
Autres frais		- €	- €	- €	- €
Frais divers	5 000 €	6 000 €	4 680 €	176 €	1 144 €
TOTAL DEPENSES	631 809 €	754 691 €	574 742 €	22 114 €	157 836 €
			76%	3%	21%
RECETTES					
FCTVA		123 800 €	94 281 €	3 628 €	25 891 €
TOTAL recettes	- €	123 800 €	94 281 €	3 628 €	25 891 €
Autofinancement	631 809 €	630 892 €	480 461 €	18 486 €	131 944 €

A ce stade, il convient de valider la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de L'Aigle.

Compte-tenu de la répartition des compétences, le montant des dépenses par collectivité est réparti comme suit :

- 21% pour la Ville de L'Aigle
 - 76% pour le budget général de la CdC
 - 3% pour le budget annexe assainissement
-
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu la délibération n° 2023-12-14-218 en date du 14 décembre 2023 approuvant la réalisation de l'opération de réhabilitation et de transformation de l'école élémentaire Victor Hugo en une école primaire intégrant l'école maternelle la Ribambelle et le bilan financier correspondant ;
 - Vu la décision n° 2025-04-28-122 du Président en date du 6 mai 2025 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des accès à l'école Victor Hugo au groupement Viamap / Adepe ;
 - Vu la délibération n° 2025-12-18-240 en date du 18 décembre 2025 approuvant l'acquisition à la commune de L'Aigle des parcelles permettant l'aménagement d'un nouvel accès à l'école Victor Hugo à partir de la rue des sports ;

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de L'Aigle pour les travaux d'aménagement des accès à l'école Victor Hugo
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant

En EXERCICE	9
PRESENTS	9
VOTANTS	9

VOTE : 8 POUR

1 ABSTENTION (Serge DELAVALLÉE)

• **Délibération n° 2026-02-12-021**

Attribution aux particuliers des aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que, lors de la séance du 19 mai 2022, le Conseil communautaire a validé le processus d'attribution et de versement des aides directes aux particuliers qui s'inscrivent dans le cadre des conventions OPAH CdC et OPAH RU à L'Aigle.

En effet, la CdC peut procéder au versement d'une subvention conformément aux conventions avec l'ANAH et le département dès lors que les dossiers ont obtenu un accord de paiement de SOLIHA, et après validation de l'ANAH.

A ce jour, la CdC est sollicitée pour le versement d'une demande de paiement de la subvention qui est la suivante :

Commune	Adresse du projet	OPAH CDC ou OPAH RU	Nature de l'aide	Date paiement ANAH	Montant subvention CdC
LES ASPRES	LA GAUPOTIERE	OPAH CDC	ÉNERGIE	21/01/2026	1 700,00 €

Cette subvention représente un montant de 1 700,00 €.

Pour rappel, le montant total des subventions déjà versées est de 183 362 € soit 176 320 € pour l'OPAH CDC et de 7 042 € pour l'OPAH RU.

- Vu la délibération n° 2020-12-10-218 du 10 décembre 2020 autorisant le Président à signer les conventions OPAH ;
- Vu la délibération n° 2021-04-15-107 du 15 avril 2021 attribuant le marché à l'opérateur en charge suivi-animation de l'OPAH classique sur la CdC et de l'OPAH renouvellement urbain à L'Aigle ;
- Vu la délibération n° 2022-05-19-118 du 19 mai 2022 validant le processus d'attribution et de versement des aides aux particuliers dans le cadre des OPAH et autorisant le Bureau communautaire à attribuer ces aides ;
- Considérant que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget ;

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** au particulier mentionné dans le tableau ci-dessus l'aide directe inscrite dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle

En EXERCICE	9
PRESENTS	9
VOTANTS	9

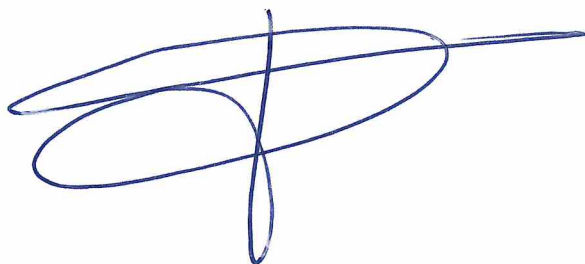
VOTE : UNANIMITÉ

Questions diverses

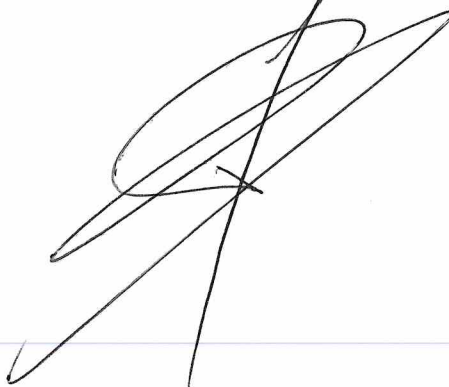
Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35

Le Secrétaire de séance,
Guy MARTEL

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Président,
Jean SELLIER

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop and a long, diagonal stroke extending downwards and to the left.

